

**Feuille de route
pour la prévention et
la lutte contre
les violences intrafamiliales
(VIF)
2023-2026**

Département du Nord





| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center">Feuille de route pour la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) 2023-2026</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Protéger les victimes de violences intrafamiliales, c'est :

- Offrir un accompagnement durable afin de permettre aux victimes d'échapper à la violence et de se reconstruire ;
- Protéger les enfants victimes et leur garantir les meilleures conditions de développement ;
- Favoriser la prise de conscience et la responsabilisation des auteurs afin d'éviter la répétition de faits.

Face à ces violences systémiques, afin de soutenir et compléter les actions de l'Etat, nous souhaitons aller au-delà de l'intervention dans les situations de danger, où le département se doit de protéger les enfants victimes de violences conjugales (décret n° 2021-1516, du 23 novembre 2021), *et du financement de l'aide aux victimes par le plan de lutte contre les exclusions.*

Les violences intrafamiliales désignent de multiples formes de violences et il est nécessaire de définir et de planifier les actions départementales. Dans un premier temps, nous nous focaliserons sur les violences au sein des couples avec ou sans enfants, vivant ou non sous le même toit et de tous les âges. Dans un second temps, nous aborderons la question de l'inceste, dont le risque de survenue est supérieur dans les familles marquées par la violence (6,5 fois plus de risque de violences sexuelles sur les enfants dans les familles où il y a des VIF).

Les enjeux de la mise en place de la lutte contre les VIF consistent à penser l'accompagnement des victimes (adultes et enfants) ainsi que des auteurs en termes de parcours et d'articulation des protections, afin d'éviter les retours chez l'auteur ou la répétition des faits. Penser dans ce cadre est un levier d'évolution des réponses institutionnelles et des pratiques professionnelles. Penser en termes de parcours nous oblige à constater « une entrée dans les violences », potentiellement évitable, mettant en lumière les besoins de prévention dès le plus jeune âge, et « une sortie des violences » qui peut trouver une réponse institutionnelle dès les premiers signes, à travers nos actions médico-sociales (PMI, CSS, SSP).

Nous nous centrerons sur la prise en compte des victimes adultes et enfants, dans leurs diversités de parcours de vie, leurs spécificités et leurs besoins, tout en soutenant les actions de responsabilisation et d'accompagnement des auteurs afin d'éviter la répétition. Cette démarche suppose de tenir compte de la parole et de l'expertise des victimes, et de les associer à nos projets.

Le Département du Nord, par cette feuille de route VIF, entend conforter les projets existants et innovants déjà engagés, mais aussi impulser et coordonner de nouvelles réponses sur son territoire. Ces actions permettront de sécuriser les parcours des victimes adultes et enfants, ainsi que des auteurs, en particulier les plus vulnérables. Les orientations départementales tiendront compte des résultats de recherche récents et des opportunités ouvertes dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, de la stratégie nationale de lutte contre la délinquance et du plan de lutte contre les violences faites aux enfants.

Relever le défi de la lutte contre les VIF suppose la mobilisation et la coordination de tous les acteurs et institutions intervenant dans le cadre des VIF, dans le champ social, médico-social et judiciaire, mais aussi dans le domaine de la santé, de l'éducation et de la formation. Définir ensemble les priorités, identifier les moyens nécessaires pour agir et soutenir les équipes de première ligne sont autant de leviers indispensables pour améliorer concrètement la prévention, le repérage et la protection des victimes adultes et enfants et l'accompagnement des auteurs dans le Département du Nord

Lutte contre les VIF : identifier, prévenir, agir de manière coordonnée sur les territoires

Le pilotage de la feuille de route sur les violences intrafamiliales nécessite de s'ancrer dans l'existant au sein de l'institution. Les orientations de la feuille de route seront nourries par un diagnostic interne et un audit des actions déjà en place. En parallèle, nous réaliserons un état des lieux de la littérature, des outils, des ressources disponibles, ainsi qu'un travail départemental et territorial autour des données récoltées sur les VIF.

I) Identifier : coordonner une politique proactive de lutte contre les VIF

A) Tisser et renforcer les réseaux partenariaux internes et externes

La multiplicité des réseaux, observatoires et instances consacrées aux VIF sur les territoires, nous invite à penser avec nos partenaires institutionnels la nécessité de se coordonner et, dans certaines circonstances, de mutualiser nos données et nos moyens. Au sein même du département, il est nécessaire de s'organiser autour de cette politique transversale, afin de favoriser une stratégie efficiente de lutte contre les VIF et prenant en compte les spécificités des différentes victimes, par exemple les femmes en situation de handicap (80% d'entre elles seront victimes de violences au cours de leur vie) ou les couples de plus de 70 ans qui représentent 25% des situations recensées.

Ce travail partenarial est central, si nous souhaitons des parcours cohérents et articulés pour les victimes et les auteurs, sans territoires non-pourvus ou insuffisamment pourvus.

| 1 – Clarifier les responsabilités et articulations des différents services départementaux et métiers dans la mise en œuvre de la lutte contre les violences intrafamiliales | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° | ACTIONS |
| 1 | Mettre en place un réseau de référents VIF départemental composé de professionnels de différents métiers (100 professionnels référents) |
| 2 | Intervenir au sein des différents réseaux départementaux (de pôles ou de métiers), pour définir collectivement les responsabilités et les rôles des différents professionnels dans la lutte contre les VIF, identifier les besoins et co-construire des plans d'actions |
| 3 | Travailler en lien avec le pôle autonomie sur les questions spécifiques des victimes et auteurs en situation de handicap ou de plus de 70 ans |

| 2 – Mettre en place et renforcer les coopérations interinstitutionnelles au service de la lutte contre les violences intrafamiliales | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° | ACTIONS |
| 4 | Favoriser la rencontre des différentes institutions et la connaissance de leurs responsabilités respectives dans le cadre de la lutte contre les VIF, afin d'identifier les lieux de pilotage de l'action, faciliter les coopérations et éviter la superposition d'instances aux objectifs identiques |

| | |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5 | Partager les données entre les institutions, les observatoires des VIF et l'ODPE pour permettre la production collective de données fiabilisées |
| 6 | Construire un partenariat solide avec la Justice, éclairant le fonctionnement des différentes juridictions confrontées aux VIF |

3 – S'appuyer sur les ressources partenariales en territoire pour développer les orientations possibles pour les victimes

| | ACTIONS |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7 | Cartographier, en lien avec l'Etat, les ressources départementales pour les victimes (adultes et enfants) et auteurs de VIF |
| 8 | Organiser des stages d'immersion croisés pour soutenir le travail en réseau au niveau des territoires |
| 9 | Développer de nouvelles réponses et pratiques professionnelles sur la question des VIF |
| 10 | Conventionner et pérenniser au maximum les partenariats, financiers ou non, permettant de répondre aux besoins des victimes |

B) Faciliter la montée en compétence des professionnels des services départementaux

De nombreux professionnels départementaux sont très investis dans la lutte contre les VIF. Ils se forment, mettent en place des réseaux, participent aux instances et initient des projets innovants. Cependant, les actions ne sont pas réparties de manière homogène et ne sont pas coordonnées au niveau départemental. De même, si une partie des professionnels ont pu monter en compétence, il reste nécessaire d'atteindre les autres afin que les personnes bénéficiant des services du Département puissent recevoir le même accueil dans tous les territoires. Ainsi, la mise en place progressive d'une culture commune sur les VIF, permettant la montée en compétences globale des professionnels départementaux, apparaît comme un réel enjeu.

1- Mettre en place une culture commune en s'appuyant sur le réseau VIF

| N° | ACTIONS |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 11 | Organiser un séminaire annuel avec des interventions de professionnels spécialistes en lien avec les besoins exprimés par les professionnels référents VIF |
| 12 | Présenter des enquêtes, des outils ou des données de recherche lors des rencontres départementales et territoriales |
| 13 | Créer une communauté de partage d'outils et de documentation se basant sur les dispositifs internes disponibles (EPICEA, outils territoriaux...) |

2 – Utiliser le réseau VIF comme levier à la mise en place d'une culture commune

| N° | ACTIONS |
|----|---------|
|----|---------|

| | |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14 | Soutenir les équipes de proximité dans leurs pratiques en s'appuyant sur les référents VIF départementaux et territoriaux |
| 16 | Faciliter la mise en place de temps de co-formation entre professionnels par les référents VIF |
| 17 | Organiser, à la demande des territoires et en lien avec les référents VIF, des formations interinstitutionnelles. |

| 3 – Positionner l'ODPE comme point d'accès aux ressources liées aux VIF | |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | ACTIONS |
| 18 | Mettre en place des webinaires avec des enregistrements mis à disposition des professionnels |
| 19 | Répertorier les formations mises en place, notamment par les partenaires du territoire, et appuyer le financement de la montée en compétence des professionnels du département sur les VIF : DU Violences Conjugales, formations de SOLFA, formations des CIDFF, formations PF59, colloques, conférences, etc. |
| 20 | Référencer, transmettre et communiquer autour de ressources théoriques et pratiques sur les VIF |

C) Définir des jalons méthodologiques de repérage systématique des VIF pour les bénéficiaires des services départementaux

Afin de mener une action proactive contre les VIF, la première étape pour les services départementaux est de travailler sur leur repérage systématique, au moment de chaque entretien. Selon le rapport Henrion, les lieux tels que la PMI, les CSS ou les CeGIDD, sont privilégiés pour le repérage des VIF, car abordant les questions d'intimité. Sur le volet de la protection de l'enfance, les évaluations des informations préoccupantes par les CRIP doivent également repérer ces VIF. Enfin, les professionnels des services sociaux de proximité (SSP) rencontrent de nombreuses personnes qui n'osent pas aborder la question des VIF, lesquelles peuvent pourtant les précariser et créer des ruptures professionnelles. Les professionnels de terrain ont besoin de jalons méthodologiques structurants, étayés scientifiquement, qui permettent de repérer et d'observer les signaux faibles indiquant des VIF.

| 1. Développer une connaissance spécifique des pratiques professionnelles sur la thématique des VIF et objectiver des jalons méthodologiques | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° | ACTIONS |
| 21 | Réaliser et/ou promouvoir des travaux de recherche en lien avec le milieu universitaire, ainsi que des retours d'expériences, pour soutenir et améliorer les pratiques professionnelles départementales d'évaluation, de repérage et d'accompagnement |
| 22 | Favoriser la participation des personnes concernées et les impliquer dans les travaux de diagnostic et de recherche |
| 23 | Mettre en place les actions de diagnostic en collaboration avec les équipes de terrain et instaurer des temps spécifiques pour leur transmettre les retours et conclusions |

| 2- Créer des outils spécifiques de repérage des VIF et d'aide à l'orientation des personnes concernées avec les professionnels de terrain | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° | ACTIONS |
| 24 | Travailler en co-construction sur le repérage des VIF au sein des réseaux PMI, CSS et CeGIDD |
| 25 | Formaliser des documents sur lesquels les professionnels pourront appuyer leur pratique |
| 26 | Co-construire des outils de repérage avec les personnes concernées |

| 3- Déployer le process de repérage systématique des violences | |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° | ACTIONS |
| 27 | Accompagner les équipes dans la mise place du repérage systématique en prenant en compte des besoins de formation de l'équipe et d'outillage pour l'orientation des victimes |
| 28 | Anticiper le besoin de supervision des équipes en lien avec la mise en place du dépistage, afin d'éviter la fatigue professionnelle et les traumatismes vicariants |
| 29 | Accompagner la mise en place du repérage systématique des violences par une démarche statistique permettant d'évaluer la pertinence et l'efficacité de l'action |

II) Prévenir : informer et outiller les nordistes dès le plus jeune âge sur les inégalités de genre et sur la vie affective, relationnelle et sexuelle

A) Coordonner les actions de prévention des VIF au niveau des territoires

Le pilotage des actions de prévention sur l'égalité femme/homme et contre les violences sexistes et sexuelles est porté par l'Etat. Sur les questions de vie affective, relationnelle et sexuelle, le département gère les CSS (centres en santé sexuelle) et réalise les missions de CeGIDD (centres gratuits d'information, dépistage, diagnostic agréés par l'ARS), alors que l'Etat finance les EVARS (espaces de vie affective relationnelle et sexuelle). Cependant, les actions liées à la santé sexuelle sont centrales dans la lutte contre les VIF car elles abordent les questions des émotions, du consentement, du désir, de la pornographie et des violences dans le couple en général. Dans ce cadre, afin de mener une politique de prévention efficace, il semble essentiel de se coordonner afin d'avoir un état des lieux commun et de construire ensemble un programme départemental de prévention.

| 1 – Définir les responsabilités et les instances de pilotage des différentes politiques publiques en lien avec les actions de prévention des VIF | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| N° | ACTIONS |
| 30 | Participer à l'instance de pilotage de l'Etat sur les actions de prévention globales |

| | |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 31 | Créer une instance de pilotage, commune avec l'Etat, spécifique à l'éducation à la vie affective relationnelle et sexuelle afin d'avoir une vision globale sur les actions mises en place |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

2 – Etablir un état des lieux statistique et cartographié sur les questions de prévention afin de pouvoir objectiver les besoins et les territoires non pourvus

| ACTIONS | |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 32 | En lien avec l'Etat, mettre en place un état des lieux et un diagnostic des actions de prévention à tous les âges au niveau du département |
| 33 | Partager les données départementales liées aux actions de prévention mises en place (PMI, CSS) |

3 – Réaliser une recherche sur les méthodes d'intervention existantes de prévention des VIF afin d'étayer un plan départemental de prévention

| ACTIONS | |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 34 | Faire un état des lieux des programmes et outils existants en matière de prévention contre les VIF |
| 35 | Formaliser un programme départemental de prévention des VIF en lien avec la DDFE et l'Education Nationale |

B) Permettre la montée en compétence des professionnels au bénéfice d'une prévention départementale homogène et efficiente

Aujourd'hui, tous les territoires ne sont pas pourvus uniformément par des actions de prévention. Les associations financées dans le cadre de la prévention ne peuvent pas couvrir l'ensemble des besoins du département.

A travers la formation des professionnels, la mise en place d'outils de communication et la facilitation des partages de connaissances entre les structures, le Département souhaite permettre à sa population d'accéder à une prévention de qualité.

1 – Sensibiliser les professionnels départementaux (CCF, sexologues) mettant en place des actions de prévention

| N° | ACTIONS |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 36 | Transmettre et proposer des temps de formation spécifiques sur les VIF aux différents professionnels réalisant des actions de prévention |
| 37 | Proposer des outils, de la documentation ou des ressources en collaboration avec Epicéa et le Centre de documentation |
| 38 | Travailler collectivement, pôle santé et ODPE, sur le traitement des données récoltées et liées aux actions de prévention dans le cadre des CSS |

2 – Soutenir la pratique des professionnels départementaux à l'aide d'outils de communication permettant la prévention sur les violences intrafamiliales

| N° | ACTIONS |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 39 | Mettre en place une campagne de communication de lutte contre les VIF comme outil de prévention |
| 40 | Outiller les professionnels départementaux avec des supports de communication attractifs et permettant la réflexion |
| 41 | Réaliser avec les équipes de terrain une exposition itinérante de prévention sur les VIF |

3 – Favoriser la mise en place d'actions innovantes, la coopération et le partage des savoirs entre les différentes institutions mettant en place des actions de prévention contre les VIF

| N° | ACTIONS |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Favoriser la découverte de programmes mis en place dans d'autres départements |
| 42 | Favoriser des immersions croisées pour découvrir de nouvelles pratiques professionnelles et de nouveaux outils |
| 43 | Proposer des formations interinstitutionnelles sur des programmes portant sur les compétences psycho-sociales et l'apprentissage du consentement |

C) Favoriser la mise en place d'actions de prévention à tous les âges de la vie et la transmission de savoirs entre pairs.

Dans la prévention des violences intrafamiliales, les études montrent la nécessité d'intervenir avant l'âge de 12 ans, les enfants étant plus en capacité de faire évoluer leurs représentations et plus réceptifs au travail sur les compétences psychosociales. Néanmoins, il reste important d'intervenir au-delà de cet âge. Les adolescents sont, quant à eux, plus touchés par les messages de prévention portés par des pairs. Enfin, les personnes de la communauté LGBT+ ne se reconnaissent pas toujours dans les actions généralistes mises en place, car elles ne prennent pas en compte leurs vulnérabilités spécifiques. Dans ce contexte, les pairs aidant prennent tout leur sens.

1 – Soutenir financièrement des actions de prévention de lutte contre les violences dès le plus jeune âge et favoriser la mise en place d'actions et de programmes expérimentaux

| N° | ACTIONS |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 44 | Mettre en place un appel à projet pour financer des actions de prévention sur les VIF dès le plus jeune âge et de manière pérenne |

2 – Mettre en place une politique proactive de pairs aidants, dès l'adolescence, sur les questions de VIF

| N° | ACTIONS |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 45 | Valoriser et financer les actions de formation sur les VIF pour les jeunes de 14 à 25 ans |
| 46 | Soutenir les actions de pairs aidants pour les personnes LGBT+ victimes de violences dans le couple |
| 47 | Prendre compte de la parole des pairs aidants dans le cadre de la mise en place de nos actions |

3 – Produire des évaluations prenant en compte la parole des personnes concernées

| N° | ACTIONS |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 48 | Réaliser des observations des actions de prévention mises en place et financées par le département, afin d'évaluer leur pertinence et leur adéquation avec la politique publique mise en place par le département |
| 49 | Travailler à l'évaluation des projets en collaboration avec les partenaires, afin de prendre en compte la parole des participants aux actions |
| 50 | Collecter des données et cartographier l'impact de nos actions afin d'évaluer l'impact de notre action |

III) Agir : Répondre aux multiples besoins d'accompagnement des victimes et des auteurs de VIF à court, moyen et long termes.

A) Soutenir et tisser un réseau partenarial opérationnel, facilitant les articulations des protections

La continuité des parcours est un enjeu essentiel de la lutte contre les VIF. Les victimes ont besoin d'accompagnements médico-sociaux et psychologiques, parfois de manière renforcée, et de visualiser l'étape suivante du parcours. Les failles dans les parcours sont souvent des moments propices aux retours vers l'auteur. Elles ne sont pas toujours les seules en jeu, elles sont aussi accompagnées d'enfants co-victimes de ces violences. Plus les parcours seront sécurisants et lisibles, moins il y a de risques de retours dans la relation.

1 – Offrir un accompagnement durable afin de permettre aux victimes d'échapper à la violence et de se reconstruire

| N° | ACTIONS |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 51 | Identifier les impensés dans les parcours d'accompagnement avec les partenaires institutionnels, associatifs et universitaires en prenant en compte de la parole des victimes |
| 52 | Financer les actions d'accompagnement individuels et collectifs médico-social et psychologique (enveloppe VIF) |
| 53 | Financer des dispositifs juridiques et psychologiques d'aide aux victimes sur le département (pôle lutte contre les exclusions) |

| | |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 54 | Mettre en place des conventions et protocoles avec des partenaires afin de faciliter la continuité dans les parcours des victimes |
| 55 | Financer un dispositif d'hébergement pour des femmes victimes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans |

2- Protéger les enfants victimes et leur garantir les meilleures conditions de développement

| N° | ACTIONS |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 56 | Financer des accompagnements individuels et collectifs (psychologiques, socio-éducatifs, médico-sociaux) spécifiques et adaptés pour les enfants et adolescents victimes de violences intrafamiliales |
| 57 | Co-construire avec l'ARS des dispositifs adaptés à la prise en charge du psycho-trauma pour les victimes de VIF |
| 58 | Prendre en compte la parole des enfants victimes, leur permettre d'exercer leurs droits et respecter leurs besoins fondamentaux |

3- Favoriser la prise de conscience et la responsabilisation des auteurs afin d'éviter la répétition des faits.

| N° | ACTIONS |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 59 | Mettre en place des mesures d'accompagnement protégées permettant aux victimes adultes d'être en sécurité et l'exercice de la parentalité des auteurs |
| 60 | Participer au financement de projets d'accompagnement et d'hébergement d'auteurs de VIF (CAP, COJ) |
| 61 | Favoriser les parcours de désistance et d'exercice du rôle de parent |

B) Faciliter l'articulation des protections pour les victimes et les parcours des auteurs en rendant lisibles les ressources des territoires

Sur les dernières années des dispositifs VIF sont mis en place sur le département, afin de faciliter les parcours et permettre la libération de la parole. Cependant, de nombreux services médico-sociaux sont dépourvus de professionnels spécialisés sur les VIF. Il est important de créer et de diffuser des outils simples et permettant un accueil et une orientation adéquate des victimes ou des auteurs. Cette communication pour les professionnels, doit s'étendre et s'adapter aux victimes, favoriser leur autonomie et leurs choix, ce qui est un réel levier pour une prise de conscience des violences vécues et une sécurisation de leur parcours.

1 – Soutenir et participer à la mise en place de dispositifs départementaux spécifiques à la lutte contre les VIF

| N° | ACTIONS |
|----|---------|
|----|---------|

| | |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 62 | Organiser de manière cohérente la mise en place et le financement des postes ISCG, en partenariat avec l'Etat (FIPD/DDFE), les communes et/ou les EPCI dans un objectif de pérennisation du dispositif |
| 63 | Participer au dispositif pour faciliter la mobilité des femmes victimes de violences conjugales sur le département en cours de mise en place par l'Etat |
| 64 | Réaliser des conventions avec les bailleurs sociaux pour favoriser l'accès au logement des victimes de VIF via le PDALHPD |

2 – Outiller les professionnels non-spécialistes des violences intrafamiliales pour assurer des orientations adéquates

| N° | ACTIONS |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 65 | Mettre en place un répertoire par territoire pour répertorier les structures d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des victimes de VIF |
| 66 | Réaliser, en lien avec le service communication, des supports spécifiques aux VIF reprenant la charte graphique de la campagne départementale |

3 – Développer des dispositifs et des outils départementaux spécifiques à l'accompagnement des victimes de VIF

| N° | ACTIONS |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 67 | Accompagner l'expérimentation de la mise en place du dispositif d'aide d'urgence sur le territoire de Valenciennes |
| 68 | Développer un livret retraçant les parcours possibles pour les victimes, leur permettant de visualiser les différentes étapes et temporalités |

C) Appuyer les projets innovants prenant en compte la parole des personnes concernées

Les personnes concernées par les violences conjugales, notamment les victimes, deviennent souvent spécialistes des parcours administratifs et judiciaires. Elles identifient les freins, les manques et les obstacles. Il est nécessaire de prendre en compte leur voix afin de soutenir ou réaliser des actions spécifiques répondant à leurs besoins.

1 – Prendre en compte les contraintes des procédures liées aux violences et les besoins des victimes.

| N° | ACTIONS |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 69 | Construire des projets innovants avec les victimes et répondre à leurs besoins |
| 70 | Adapter aux victimes de violences conjugales les dispositifs d'insertion socio-professionnelle : prise en compte les possibles absences liées aux accompagnements, au parcours juridique et aux contraintes nouvelles de la monoparentalité |

| | |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | |
| 71 | Mettre en place des dispositifs prenant en compte les parcours et vulnérabilités spécifiques des victimes adolescentes, en situation de handicap, sans papiers ou de la communauté LGBT+ |

2 – Mettre en place des actions spécifiques pour les enfants victimes pour les protéger et répondre à leurs besoins

| N° | ACTIONS |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 72 | Créer des actions innovantes à partir de la parole des enfants victimes |
| 73 | Accompagner la mise en place d'actions spécifiques sur la vie affective, relationnelle et sexuelle auprès des MECS |
| 74 | Faciliter la mise en place de groupe de paroles d'enfants victimes par tranches d'âge |

3 – Des actions pour les auteurs qui leur permettent la proactivité et le droit au changement

| N° | ACTIONS |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 75 | Mettre en place des actions sur la parentalité des auteurs à partir de la prise en compte de l'intérêt de l'enfant |
| 76 | Développer des actions d'accompagnement spécialisé pour les auteurs de VIF sans contrainte judiciaire |